



## COMMUNE DE CRAVANT

### Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

MERCREDI 30 MARS 2016

DEL n° 2016 / 037

Conseillers en exercice : 14	Absente : 1	Procuration : 1
<u>Maire</u> : Colette LERMAN		
<u>Adjoints</u> : Alain GODARD, Michèle BARY, George BASSAN		
<u>Conseillères</u> : Valérie LEGRAND, Déborah HERVE, Laurette NICOLLE		
<u>Conseillers</u> : Fabien MONCOMBLE, Bruno GUEUX, Sylvain LEHOUSSEL, Jean-François SILVAN, Hubert LEVEQUE, Gérard BERTHIER, Dominique SAVARY		
<u>Excusés</u> : Pouvoir de Mme Déborah HERVE Mme Colette LERMAN		
<u>Secrétaire</u> : Mr Jean-François SILVAN		

#### CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE ENTRE CRAVANT ET ACCOLAY



Suite à la délibération du 29 janvier 2016 présentant le projet de création d'une commune nouvelle entre la commune d'Accolay et la commune de Cravant, Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération à ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Considérant que les communes fondatrices susmentionnées ont vocation à devenir des communes déléguées à savoir :

- La commune déléguée d'Accolay dont le siège est situé Mairie 3 rue Traversière 89460 à ACCOLAY
- La commune déléguée de Cravant dont le siège est situé Mairie 55 rue d'Orléans 89460 à CRAVANT

DEMANDE la création, à compter du 1er janvier 2017, d'une commune nouvelle constituée des actuelles communes de Cravant et d'Accolay

PROPOSE que cette commune nouvelle soit dénommée « Deux Rivières » et que son siège soit fixé 55 rue d'Orléans 89460 CRAVANT

DIT que la population de la commune nouvelle est composée au dernier recensement des populations cumulées des anciennes communes de Cravant 866 habitants et d'Accolay 419 habitants soit un total de 1 285 habitants (population totale INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2016)

PROPOSE qu'à compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal, la commune nouvelle soit administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux actuels des communes fondatrices, dans les conditions fixées par l'article L.2113-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce conseil élira lors de sa première séance le maire et les adjoints de la nouvelle commune.

PROPOSE que deux communes déléguées soient instituées qui reprennent le nom et les limites territoriales des anciennes communes : la commune déléguée de Cravant et la commune déléguée d'Accolay

APPROUVE la charte constitutive de la future commune nouvelle Deux Rivières qui posera les principes fondamentaux qui permettront aux élus fondateurs de gérer aussi bien la commune nouvelle que les communes déléguées, annexée à la présente DIT que la commune nouvelle disposera de 4 budgets annexes :

-budget annexe du camping reprenant le budget annexe du camping d'Accolay assujetti à la TVA,

-budget annexe du PRL reprenant le budget annexe du PRL de Cravant assujetti à la TVA,

- budget annexe de l'Eau (M49) reprenant les 2 budgets de l'Eau des 2 communes déléguées

et le budget annexe du CCAS reprenant le budget annexe du CCAS de Cravant  
MANDATE le Maire afin de demander à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté de création de la commune nouvelle.

Le Conseil municipal souhaite qu'une réunion publique soit tenue en commun pour informer les habitants de la création et du fonctionnement de cette commune nouvelle.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé le registre tous les membres présents.

Le Maire,  
Colette LERMAN

